

Dossier n°DP00724026A0037

Date de dépôt : 25/06/2026

Demandeur : PIERRE INNOVATION

Pour : Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur de la maison

Adresse du terrain : 9 Rue des Lavandières  
SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07800)

**ARRETE**

**refusant une déclaration préalable au nom de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS**

La Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

Vu la déclaration préalable DP00724026A0037 présentée le 25/06/2026 par PIERRE INNOVATION demeurant 46 RUE JEAN CARASSO à Bezons (95870),

Vu l'objet de la demande :

- Pour la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur de la maison par l'installation de panneaux de polystyrène expansé (PSE) d'une épaisseur de 14 cm sur 1 façade(s) extérieure(s) différente(s) du bâtiment, orientée(s) Est. Changement de couleur : Oui. revêtement pierre de parement (Couleur : Ref. 659-402). Le type d'enduit extérieur sera : Aspect pierre.
- Sur un terrain situé 9 Rue des Lavandières à SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07800),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 5 mars 2026,

Considérant que le projet consiste en une isolation par l'extérieur avec la pose de parements aspect pierre, Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions générales du PLUIH lesquelles précisent dans son article 2.3.1 que « tous les éléments réalisés avec des matériaux d'imitation grossiers (faux parements de pierre, faux moellons, fausses briques, faux bois par exemple) sont à proscrire. »

Considérant que le projet peut être refusé, en application des dispositions de l'article R.111-27 du code de l'Urbanisme, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

**ARRÊTE**

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 21 JUL. 2026

La Maire,

Geneviève PEYRARD



Pour le Maire et par délégation  
adjoint chargé de l'Urbanisme  
Roger MAZOYER

**INFORMATION :**

Pour toute nouvelle demande de déclaration préalable, toutes les pièces nécessaires à la demande devront être jointes.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

